

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	70

PRESENTS 59
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 22

Vote Pour : 70
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
04 DECEMBRE 2023
Date d'Affichage
04 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técu, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°297_2023

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 40- Décision Modificative N°3 Budget TEOM

Exposé des motifs

Au chapitre 65, sur les comptes 6541 créances admises en non-valeurs et 6542 créances éteintes, une inscription budgétaire avait été portée au budget à hauteur de 11 500 €. Dans le même temps, une somme avait été inscrite au compte des provisions pour faire face à d'éventuelles liquidations prononcées en cours. A ce jour, le Service de gestion Comptable de Gaillac a produit des états à hauteur de 17 684,01 €.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2023 voté en date du 3 avril 2023,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- procède aux virements suivants :

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Fonction	Total
Fonctionnement		65	6541	Admission en non valeur		6 500,00
		Total 65				6 500,00
		011	611	Sous-Traitance générale		- 6 500,00
		011				- 6 500,00
		Total Dépense				-

- autorise le président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture

Le **20 DEC. 2023**

- publication - mise en ligne

Le **20 DEC. 2023**

et/ou notification

Le

Le Président,
 Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,



Paul Boulvrais
 Le Secrétaire de séance
 Paul BOULVRAIS

Paul Salvador
 Le Président,
 Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.